

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 septembre 2025

C.C.A.S de Peille**Département des**
Alpes-Maritimes**Arrondissement**
de Nice**Délibération**
n°2025_12**Nombre**
d'administrateurs
en exercice : 13**Nombre de présents :**
13**Nombre de votants :**
13**Objet de la délibération : Aide financière exceptionnelle à**

[REDACTED] a eu un problème d'assainissement sur son habitation. Le regard d'assainissement a subi un blocage qui a empêché l'eau et les eaux usées de circuler dans le système de canalisation. Ce blocage était en fait dû à de la terre et à des racines.

Il a reçu une facture d'un montant de 891€ TTC de la société Qualiserve qui est intervenue pour déboucher la canalisation.

Compte tenu de ses faibles revenus, il est demandé au Conseil d'Administration de lui rembourser cette facture.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de payer la somme de 891€, directement la société Qualiserve, si celle-ci n'a pas été réglée par [REDACTED] soit de rembourser ce dernier, s'il s'est déjà acquitté de cette facture.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2025

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA

